



FEUILLE DE ROUTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: APPLICABILITÉ DES VALEURS DE 1984 DES ÉLÉMENTS
DES QUOTES-PARTS DE TRANSITION
ET TERMINALES NORMALISÉES**

Genève, août 1998

Recommandation UIT-T D.302 R (03/95)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Recommandation UIT-T D.302 R (03/95)

Fixation des quotes-parts de répartition et des taxes de perception applicables aux télégrammes échangés par l'intermédiaire du service télégraphique public entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen

Les valeurs des éléments des quotes-parts de transition et terminales normalisées indiquées dans la Recommandation D.302 R ayant été approuvées en 1984, les membres du Groupe TEUREM estiment qu'elles ne sont plus applicables. Elles figurent malgré tout dans ladite recommandation aux fins de référence, uniquement pour faciliter les négociations bilatérales en attendant qu'un mécanisme de remplacement soit établi sur la base des résultats des études actuelles de la Commission d'études 3.

